

AVIS PUBLIC

**PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1667-98-2020**

AVIS est donné que lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2020 le conseil municipal de la Ville de Beloeil a adopté le projet de *Règlement 1667-98-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir droits acquis des usages agricoles.*

Ce règlement a pour objet de conformer le règlement de zonage à un amendement du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) traitant des droits acquis pour les usages agricoles.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la ville et ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-98-2020 est remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste Ville de Beloeil
 Direction des affaires juridiques
 777, rue Laurier
 Beloeil (Québec) J3G 4S9

Par courriel : greffe@beloeil.ca

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville, en cliquant sur le lien ci-dessous. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès de la Direction des affaires juridiques par téléphone au 450 467-2835, poste 2809 pendant les heures normales d'ouverture ou par courriel au greffe@beloeil.ca.

Donné à Beloeil, ce 8 mai 2020

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

